



degat des eaux: un proprietaire silencieux

Par **dauidg**, le **15/01/2013** à **23:19**

bonsoir,

Je suis M. G. Le 1er octobre, j'ai achete un appart, au 5eme etage d'un immeuble de 6 etage, a M. K. Ce jour la, M. K a constate un degat des eaux, m'en a informe le 1er octobre, date de la signature, et a declare aupres de son assurance le degat. Tout est regle de ce cote.

Pour faciliter le suivi, nous nous sommes mis d'accord M. K et moi-meme pour que je suive le dossier.

J'ai donc fait les demarches aupres du syndic pour que celui-ci depeche un expert afin d'identifier l'origine de la fuite. Une plaque de mon plafond est tombe. Depuis le 1er octobre, il n'y a plus de fuite. L'expert a declare que la fuite provenait de l'appartement du dessus.

J'ai donc remis aux locataires du dessus le constat a l'amiable etabli par M. K. Ces locataires ont envoye le constat a M. C. par LRAR. 3 semaines plus tard je m'enquiers aupres des voisins s'ils ont des nouvelles: non. La LRAR a bien ete recue.

M. K. m'a prevenu que M. C. n'est pas homme facile. M. K. me donne l'e-mail de M. C. et j'ecris a M. C. gentiment pour lui demander de faire le necessaire. 2 semaines et rien.

Que dois je faire?

Qui doit faire: M. K? moi? le syndic? les assurances?

Merci

Par **dauidg**, le **17/01/2013** à **21:46**

un petit up. merci